

/LR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par les propriétaires ;
- VU la délibération du 9 Février 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la HAUTE MARNE ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est classé parmi les sites du département de la Haute Marne l'ensemble formé sur la commune de JOINVILLE par le château du grand Jardin et son parc et comprenant les parcelles n° 246, 252 à 254 inclus, 255, section AL du cadastre.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, au maire de la commune de JOINVILLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 Septembre 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation
l'Administrateur civil chargé
des sites

Signé : Nancy BOUCHE